

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AVENANT N° 2017/3 /DC/CD A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A
LA PIERRE**

Résumé : Le présent rapport concerne la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence conclue avec l'État et qui a pour objet l'obtention de la dotation de l'État d'un montant de 435 500 € pour le projet de création par ALEOS d'une résidence sociale, quartier de la gare à SAINT-LOUIS, pour 67 studios permettant d'offrir un logement temporaire aux publics rencontrant des difficultés d'accès au logement sur le secteur des Trois Frontières. Les informations concernant cet avenant nous ont été transmises tardivement par l'Etat et après la signature de l'avenant n° 2 approuvé par délibération du 10 novembre 2017.

Le 05 novembre 2004, le Conseil Général, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1^{er} janvier 2006 et reconduction au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans.

Deux conventions ont été conclues :

- la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'Anah en date du 2 avril 2012.

A travers ces conventions, l'État a délégué au Département la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la

réhabilitation des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession et de la rénovation de l'habitat privé.

Le Département exerce cette délégation sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui a sa propre délégation. L'Etat et l'Anah délèguent annuellement une enveloppe régionale de crédits et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'égide du Préfet de Région, répartit cette enveloppe entre les délégations locales de l'Anah et les délégataires de la Région Grand Est.

L'association ALEOS a un projet de création d'une résidence sociale de 67 studios, quartier de la gare à SAINT-LOUIS, qui permettra d'offrir un logement temporaire aux publics rencontrant des difficultés d'accès au logement de droit commun sur le secteur des Trois Frontières.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en répondant à un besoin identifié dans le diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement.

Ce type d'opération nécessite la mobilisation d'une enveloppe financière conséquente, la subvention sollicitée par ALEOS étant de 435 500 €. L'obtention de cette dotation du niveau régional et nationale est possible pour cette fin d'année 2017.

Pour permettre de financer cette opération, l'État doit déléguer au Département cette dotation, en signant un nouvel avenant à la convention de délégation des aides à la pierre.

Je vous propose :

- ❖ d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 3 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue avec l'État, pour un montant de :
 - 435 500 € pour le parc public, programme H 222.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT